



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTFERMEIL

--ooOoo--

Séance du 12 mars 2025

La séance est ouverte à 20 heures 05, sous la présidence de M. LEMOINE.



M. LE MAIRE procède à l'appel.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS :

M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

➤ ***Approbation du compte rendu de la séance du 29 janvier 2025.***

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

A été désigné Secrétaire de séance : M. LAVALLEZ

2025_03_028 PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) – APPROBATION DE LA CONVENTION REGLEMENTAIRE D'APPLICATION DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (SIAD) ET DE LA CONVENTION DE GESTION PARTAGEE

M. CHAINEY indique que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions de logement sociaux issue de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR). La loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) à l'échelle des établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris.

Le PPGDID vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme en contribuant à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans son parcours, une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements. Il a été approuvé par le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est lors de sa séance du 12 décembre 2023.

Parmi les actions devant être mises en œuvre dans le cadre du PPGDID, il est prévu l'élaboration de deux conventions : la convention réglementaire d'application du service d'accueil et d'information du demandeur (SIAD) et la convention de gestion partagée.

Conformément au décret n°2015-523 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur, les deux conventions sont élaborées et pilotées par Grand Paris Grand Est en lien avec ses partenaires (villes du territoire, Action logement services, bailleurs sociaux). Dans le but de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social, le Service d'information et d'accueil du demandeur se définit par un réseau territorialisé d'acteurs et

de lieux (les 14 communes de GPGE et les 4 agences bailleurs du territoire) accueillant le public et désignés par le terme de « guichet » labellisé de niveau 1 ou niveau 2.

Le dispositif de gestion partagée, quant à lui, il vise à garantir un traitement transparent et éthique de la demande grâce à un partage des informations entre les différents acteurs intervenant dans la demande de logement social via l'outil commun du Système national d'enregistrement (SNE).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L441-2-8, relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 77 qui vise à améliorer l'équité et la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui impose notamment la mise en place d'un système intercommunal de cotation de la demande de logement social dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,

Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 précisant les dispositions applicables en matière de cotation de la demande de logement social, les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du système de cotation,

Vu la délibération n°CT2021-05-18-15 du Conseil de Territoire du 18 mai 2021, actant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu le Porter à connaissance (PAC) de l'Etat sur les objectifs à prendre en compte sur le territoire de l'EPT en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux, transmis à Grand Paris Grand Est en septembre 2021,

Vu le socle régional de la cotation de la demande adopté par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 7 décembre 2023, relatif au projet de PPGDID de Grand Paris Grand Est,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2023/12/12-38 approuvant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur de Grand Paris Grand Est,

Considérant que la loi porte obligation pour les EPT de mettre en place le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID),

Considérant que la mise en œuvre du PPGDID se décline, notamment au travers de deux conventions d'application, qui ont fait l'objet d'un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs du logement social sur le territoire, et en particulier les réservataires de logements dont les communes, l'Etat, les bailleurs sociaux et Action Logement Services,

Considérant les deux conventions d'application du PPGDID à savoir la convention réglementaire d'application du service d'accueil et d'information du demandeur (SIAD) et la convention de gestion partagée ci-annexées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les deux conventions d'application du PPGDID à savoir la convention réglementaire d'application du service d'information et d'accueil du demandeur (SIAD) et la convention de gestion partagée, ci-annexées.
2. D'autoriser le Maire à signer ces deux conventions d'application du PPGDID et tout document afférent.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUEANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_029 APPROBATION DE L'AVENANT À LA CHARTE TERRITORIALE DE RELOGEMENT POUR LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRAND PARIS GRAND EST
--

M. CHAINEY indique que la charte du relogement accompagnant les projets NPNRU de Clichy-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne et Villemomble ainsi que l'ORCOD du Bas Clichy, a été signée le 4 juin 2021.

Cette charte a pour objet de fixer le cadre dans lequel s'effectue le relogement des ménages résidant dans les logements voués à la démolition au titre des projets de renouvellement urbain (tant les logements locatifs sociaux des 3 NPNRU que les copropriétés de l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD) de Clichy-sous-Bois.

La mise en place de la gestion en flux, imposée par la loi ELAN, nécessite une refonte des principes de fonctionnement jusqu'ici appliqués et la mise à jour de la charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est. L'avenant à cette charte modifie donc les engagements des différents réservataires afin de se conformer aux pratiques de la gestion en flux. Il s'inscrit néanmoins dans la continuité des engagements et dispositifs partenariaux déjà existants.

A ce titre, l'avenant à la charte territoriale de relogement intègre notamment les évolutions suivantes :

- Les bailleurs sociaux sont seuls engagés à mettre à disposition les logements du parc ancien ;
- Tous les réservataires participent à mettre à disposition une partie de leur contingent sur le patrimoine neuf, conformément à un engagement prédéfini ;
- L'EPT définit annuellement l'objectif global de relogement à réaliser sur le territoire dans le cadre de l'interbailleurs et sa ventilation entre les différents bailleurs ;
- Les instances de « reporting » dédiées au relogement et pilotées par l'EPT sont réorganisées pour renforcer l'articulation entre le niveau territorial et les cellules locales de relogement.

Aussi, afin de faciliter les échanges, les spécificités locales de chaque NPNRU, qui faisaient l'objet de protocoles locaux, ainsi que les dispositions spécifiques de la charte de relogement de Clichy-sous-Bois sont directement intégrées dans cet avenant, qui dévient l'unique document territorial de référence pour le relogement en NPNRU de Grand Paris Grand Est.

Pour en faciliter la lecture, cet avenant est présenté sous la forme d'une charte consolidée, dans laquelle sont retranscrites l'ensemble des dispositions régissant les processus de relogement pour les NPNRU de Grand Paris Grand Est. Il est le seul document faisant désormais foi à ce titre.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.441-1 et L.441-1-5,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment son article 44 quater et la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 70, modifiant l'article L.441-1-5 du code de la construction et de l'habitat, et ses articles 88 et 115,

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, et notamment ces articles 114-II-5° rendant la gestion en flux annuel des contingents de réservation obligatoire sur l'ensemble du parc social,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) relatif au nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) du 16 juillet 2015, actualisé le 29 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2017/02/28-10 en date du 28 février 2017 portant création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2018/05/29-12 en date du 29 mai 2018 portant approbation de la charte de relogement du projet de renouvellement urbain de Clichy-sous-Bois,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2019/03/26-25 en date du 16 avril 2019 portant approbation de la convention- cadre pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grand Paris Grand Est,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2019/04/16-24 en date du 16 avril 2019 portant approbation de la convention pluriannuelle pour les projets de renouvellement urbain des quartiers du Bas-Clichy et des Bois du Temple, à Clichy-sous-Bois,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2021/05/18-13 en date du 18 mai 2021 portant approbation de la charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est, pour les opérations de renouvellement urbain et les opérations nécessitant une solidarité partenariale,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2021/06/29-24 en date du 29 juin 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle pour le projet de renouvellement urbain du quartier Val Coteau/Les Fauvettes à Neuilly-sur-Marne,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2022/06/28-21 en date du 28 juin 2022 portant approbation du protocole local de relogement pour le projet de renouvellement urbain du quartier des Marnaudes-Fosse aux Bergers- La Sablière à Villemomble,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2022/10/11-16 en date du 11 octobre 2022 portant approbation du Document Cadre d'Orientation (DCO) et de la Convention Intercommunale d'Attributions de Grand Paris Grand Est,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2023/03/15-20 en date du 15 mars 2023, portant approbation du protocole local de relogement pour le projet de renouvellement urbain du quartier Val Coteau/Les Fauvettes à Neuilly-sur-Marne,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2024/03/26-17 en date du 26 mars 2024 portant approbation de la convention pluriannuelle pour les projets de renouvellement urbain du quartier des Marnaudes- Fosse aux Bergers- La Sablière à Villemomble,

Vu la délibération n°CT2024/12/17-15 du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est approuvant l'avenant n°1 à la charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est pour les opérations de renouvellement urbain,

Considérant que l'Etablissement public territorial est compétent pour définir une stratégie ainsi qu'un cadre, partagés et cohérents à l'échelle du territoire pour le relogement des ménages lors des opérations de démolition de logements dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain,

Considérant que la mise en place de la gestion en flux en début d'année 2024 nécessite de modifier, par voie d'avenant la charte territoriale de relogement,

Considérant que cet avenant permet de regrouper les différents documents locaux régissant le relogement de chaque projet, en un seul et même document,

Considérant que dans le cadre des échanges avec ses partenaires, cette charte consolidée pourra faire l'objet de modifications mineures et non substantielles n'ayant pas d'impact sur les équilibres et les engagements des partenaires au sein de ladite charte,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'avenant à la charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est du 04 juin 2021 pour les opérations de renouvellement urbain, ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est pour les opérations de renouvellement urbain et tout document afférent.
3. De dire que l'avenant à la charte territoriale de relogement est désormais le seul document de référence pour les relogements des opérations de renouvellement urbain et les opérations nécessitant une solidarité partenariale à l'échelle de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUEANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_030 ACCORD DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A ENEAL CONCERNANT L'OPERATION DE RECONSTRUCTION DES SOINS MEDICAUX DE READAPTATION (SMR) SIS AVENUE DANIEL PERDRIGE, RUE DU GENERAL DE GAULLE, RUE NOTRE DAME DES ANGES ET AVENUE JEAN JAURES

M. ARSLAN indique que la reconstruction actée de l'hôpital sur le site des Ormes nécessite au préalable la reconstruction de l'EHPAD des Ormes et les services de soins médicaux de réadaptation (SMR).

Aux termes d'un appel à manifestation d'intérêt porté par le Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord Est (GHT GPNE) le GROUPE SOS a été désigné en qualité de porteur de projet et d'exploitant, lequel a confié à ENEAL la construction de l'EHPAD et du SMR.

La société anonyme d'habitation à loyer modéré ENEAL est la foncière médico-sociale du groupe Action Logement. ENEAL a notamment pour mission de contribuer à la restructuration d'établissements médico-sociaux permettant de proposer une offre de logements adaptés et abordables pour les seniors, sur l'ensemble du territoire national.

Cette reconstruction doit intervenir sur un terrain sis avenue Daniel Perdrigé/Rue du Général de Gaulle/rue Notre Dame des Anges/Avenue Jean Jaurès. Cette reconstruction est prévue sur un tènement foncier appartenant à la commune dans le cadre de sa politique foncière, à proximité immédiate des services, commerces et équipements publics, du T4 et à quelques mètres de la future gare du Grand Paris Express. La promesse de vente a été signée le 4 février dernier entre la commune et la Société ENEAL.

La Société ENEAL a obtenu le permis de construire le 09 décembre 2024 pour la réalisation de ce projet.

Pour financer ses projets d'acquisition d'établissements médico-sociaux, ENEAL a souscrit auprès de 16 Caisses régionales du Crédit Agricole un crédit « résonance » multi index multi tirages d'un montant total maximum de 152 500 000 euros, dont les principales caractéristiques figurent ci-après :

Nature du Crédit	Crédit multi index multi tirages
Prêteurs	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel (« CRCAM ») d'Aquitaine, CRCAM Pyrénées Gascogne, CRCAM Martinique et Guyane, CRCAM Centre Loire, CRCAM Centre France, CRCAM Franche-Comté, CRCAM Normandie-Seine, CRCAM Nord Est, CRCAM Ile et Vilaine, CRCAM Alpes Provence, CRCAM Toulouse 31, CRCAM Alsace Vosges, CRCAM Centre-Est, CRCAM Loire Haute Loire, CRCAM Atlantique Vendée, CRCAM Champagne Bourgogne
Emprunteur	ENEAL
Domiciliataire	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Date de signature de la convention de Crédit	17.01.2023
Objet du Crédit	ENEAL a sollicité la mise en place de ce Crédit afin de lui permettre de financer des projets inscrits dans son budget d'investissement de l'année en cours.
Montant maximum total	152 500 000 €
Durée	336 mois
Phase de décaissement	Jusqu'au 19/01/2026 au plus tard
Date de remboursement final	17/01/2051

ENEAL a demandé le tirage d'un montant en principal de 11 722 878 €, afin de financer la partie SMR de l'établissement Les Ormes.

ENEAL sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Ville de Montfermeil pour contribuer à la reconstruction de la section de soins médicaux de réadaptation (SMR). Ce projet est essentiel pour la réussite de la reconstruction du GHI Le Raincy-Montfermeil, qui représente un enjeu majeur en matière de soins et de services pour la population, tout en renforçant l'attractivité du territoire et en soutenant l'économie locale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément les articles L.2252-1 et L.2252-2,
Vu le Code civil, et notamment les articles 2298 et 2305,

Vu le projet de reconstruction de l'hôpital de Montfermeil sur le site des Ormes afin de répondre aux besoins en santé et soins des administrés, qui nécessite au préalable la reconstruction de l'EHPAD et des soins médicaux de réadaptation (SMR),

Vu l'appel à manifestation d'intérêt porté par le Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord Est (GHT GPNE) désignant le GROUPE SOS en qualité de porteur de projet et d'exploitant, lequel a confié à ENEAL la construction de l'EHPAD et du SMR,

Vu le permis de construire délivré le 9 décembre 2024 sur un terrain sis avenue Daniel Perdrigé/Rue du Général de Gaulle/rue Notre Dame des Anges/Avenue Jean Jaurès pour lequel la promesse de vente a été signée le 4 février 2025,

Vu la convention de Crédit long terme multi index multi tirage n°CP1965 et l'avis de Tirage n°029 de la Sté ENEAL,

Considérant que ce projet de reconstruction de l'EHPAD et du SMR par la Société ENEAL est nécessaire afin de permettre le projet de reconstruction de l'hôpital de Montfermeil, sur le site des Ormes en lieu et place des équipements existants,

Considérant que pour finaliser ce projet qui est d'intérêt public et représente un enjeu majeur en matière de soins et de services pour la population, tout en renforçant l'attractivité du territoire et en soutenant l'économie locale, il est nécessaire d'accorder la garantie communale sur l'équipement relatif au SMR à hauteur de 25 % de son coût.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'accorder la garantie de la commune de Montfermeil à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 11 722 878 euros qu'ENEAL a contracté auprès de 16 Caisses régionales du Crédit Agricole selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avis de Tirage n°029 constitué d'1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 25 % représentant 2 930 719,50 euros de la somme en principal de 11 722 878 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ladite offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt a pour objectif de financer les travaux de reconstruction de la section SMR de l'établissement Les Ormes, qui se trouve actuellement au 13 place Jean Mermoz à Montfermeil.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ENEAL dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les caractéristiques de la proposition des prêts pour un montant de 11 722 878 euros consentis par ENEAL auprès de 16 Caisses régionales du Crédit Agricole Sont les suivantes :

Montant demandé au titre du Tirage	11 722 878 €
Date de Tirage	19/01/2026
Échéance finale du Tirage	17/01/2051
Taux choisi par l'Emprunteur applicable au Tirage	Euribor 3 Mois + 1.55%
Modalités de remboursement du Tirage	Amortissement

Article 3 : Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ENEAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

M. LE MAIRE ajoute que le Territoire et la ville de Gagny apporteront également leurs garanties d'emprunt.

2025_03_031 SUBVENTION ATTRIBUEE AU CCAS POUR L'ANNEE 2025

M. ARSLAN indique que la ville accorde chaque année une subvention au CCAS lui permettant de mener à bien ses actions et d'équilibrer son budget, il convient pour l'année 2025 d'en définir son montant.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le CCAS de Montfermeil gère un budget principal,

Considérant que le CCAS a intégré au 1^{er} janvier 2024 les activités du programme de réussite éducative (PRE) gérées dans un budget annexe au CCAS,

Considérant que la ville accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses activités qu'il exerce dans les domaines suivants :

- l'aide sociale légale et extra-légale ;
- les services à la personne comprenant, le portage de repas, la téléassistance, la navette et le service « bibliothèque » ;
- les activités et festivités telles que le déjeuner dansant à l'occasion des vœux du Maire aux Seniors, la sortie de juin pour les Seniors, les colis gastronomiques pour les Seniors, les conférences/débats, les thés dansants, les rencontres intergénérationnelles et sorties en petits groupes ;
- les secours et les services à la population tels que la mutuelle communale.

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la subvention attribuée au CCAS de plus 235 435,78 € par rapport à 2024 afin de maintenir le bon fonctionnement du CCAS pour tenir compte des dépenses liées au portage à domicile et aux frais de personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la subvention attribuée au PRE, budget annexe du CCAS de plus 35 865 € par rapport à 2024 du fait d'une montée en puissance des actions réalisées et notamment de l'accompagnement scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention au CCAS, au titre de l'année 2025, de 821 462,56 euros.
2. D'accorder une subvention au CCAS pour le budget annexe du PRE, au titre de l'année 2025 de 124 865 euros.

Mme RIBEAUCOURT interroge sur la baisse de l'engagement de l'État concernant le financement du PRE.

M. ARSLAN explique qu'au départ, le programme était entièrement financé par l'État ou la Région, mais que cette subvention a diminué, et c'est maintenant la ville qui compense ce désengagement.

Mme RIBEAUCOURT demande si cette réduction est temporaire ou définitive.

M. ARSLAN répond qu'il n'est pas sûr de la nature de cette baisse, mais constate que l'État se désengage progressivement de plusieurs domaines, y compris celui-ci.

M. LE MAIRE ajoute que l'action du PRE n'est pas ajustée en fonction des financements de l'État, l'objectif étant de répondre aux besoins des familles et des enfants. Il mentionne que les crédits de

l'État sont redistribués entre divers programmes, dont le contrat de ville et le PRE, puis souligne que malgré cette redistribution, les besoins continuent de croître, et que la ville comble cette insuffisance financière de manière volontaire et responsable.

Enfin, **M. ARSLAN** précise que la ville a investi 35 000 € supplémentaires, mais que cette somme ne sert pas à remplacer la part que l'État a cessé de financer.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

27 POUR

M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

M. Xavier LEMOINE, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Sophie GERARD, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Maryline MARQUES, Mme Angélique PLANET-LEDIEU

2025_03_032 CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION O N°387 D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 414 M², SISE 178-180 AVENUE GABRIEL PERI A MONTFERMEIL POUR 300 000 EUROS HT

M. SCHUMACHER indique que la Ville de Montfermeil a acquis en juin 2016 le fonds de commerce et les murs de la boucherie de Franceville, sise 178-180 avenue Gabriel Péri, suite au départ en retraite de l'ancien propriétaire, afin de pérenniser ce commerce de proximité essentiel pour la vie du quartier.

Deux locataires-gérants se sont succédé, permettant ainsi aux Montfermeillois de bénéficier d'un commerce de qualité pendant plus de quatre ans et demi.

La conjoncture économique et la rareté du métier de boucher n'ont pas permis à la Ville de trouver un repreneur pour cette boucherie.

Après plusieurs années de recherches, pendant lesquelles le bien est resté vacant, un couple de commerçants s'est montré intéressé pour acquérir le bien dans son intégralité, afin d'y créer une épicerie fine au cœur du quartier de Franceville.

Ce projet permettra de faire revivre une cellule commerciale vacante depuis quatre ans, tout en offrant aux Montfermeillois un commerce de qualité, avec des produits artisanaux.

Après avis de France Domaines, et au regard du coût non négligeable des travaux de remise aux normes du bien et d'aménagements intérieurs et de façades, estimés par l'acquéreur à environ 240 000 € TTC, un accord a été trouvé entre la Ville de Montfermeil et Monsieur IOSIF et Madame HOTEA, pour une cession du bien communal sis 178-180 avenue Gabriel Péri, cadastré O n°387, à hauteur de 300 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la propriété communale sise 178-180 avenue Gabriel Péri, cadastrée section O n° 387 pour environ 414 m², au prix de 300 000 € HT à Monsieur IOSIF et Madame HOTEA, en vue de la réalisation d'une épicerie fine en lieu et place de l'ancienne boucherie de Franceville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération CT 2024-12-17-09 du conseil du territoire de Grand Paris Grand Est le 17 décembre 2024,

Vu la vacance du bien communal sis 178-180 avenue Gabriel Péri, comprenant un local commercial de boucherie et un appartement attenant situé au premier étage du bien,

Vu les accords intervenus avec Monsieur IOSIF et Madame HOTEA, pour une cession du bien communal sis 178-180 avenue Gabriel Péri cadastré section O n°387 à hauteur de 300 000 € HT, en vue d'y réaliser une épicerie fine,

Vu le dossier de présentation de la future boutique de Monsieur IOSIF et Madame HOTEA,

Vu l'avis du domaine en date du 9 janvier 2025,

Considérant la vacance de l'ancienne boucherie de Franceville depuis quatre années et les grandes difficultés à trouver un repreneur compte tenu de la rareté de professionnels dans ce métier,

Considérant le montant des travaux à effectuer pour remettre aux normes et aménager l'intérieur du local et les façades, estimé à environ 240 000 € TTC,

Considérant que le projet présenté par Monsieur IOSIF et Madame HOTEA, relatif à la création d'une épicerie fine permettra d'offrir aux Montfermeillois un commerce de qualité, avec des produits artisanaux, et poursuivre la redynamisation de la centralité de Franceville,

Considérant que ce projet est intéressant pour la commune de Montfermeil,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De céder la propriété communale sise 178-180 avenue Gabriel Péri, cadastrée section O n° 387 pour environ 414 m², au prix de 300 000 € HT, à Monsieur IOSIF et Madame HOTEA, en vue de réaliser une épicerie fine en lieu et place de l'ancienne boucherie de Franceville.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document afférent.
3. De dire que le recette est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_033 ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 20 BIS RUE DU JEU D'ARC, CADASTRÉE C N°622 POUR UN MONTANT DE 230 000 € TTC

M. SCHUMACHER indique que les consorts BONHOMME sont propriétaires d'un terrain situé 20 bis rue du Jeu d'Arc, cadastré section C n°622 pour 383 m².

Ce terrain est situé dans le périmètre de restructuration du centre-ville ancien et est frappé d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, au profit de la commune de Montfermeil et ayant pour objet « *Barbusse / Jeu d'Arc : mobilités douces, poursuite du maillage piétonnier du centre-ville, protection du poumon vert et espace public* » (emplacement réservé M_C_26).

Après avis de France Domaines, la Ville de Montfermeil et les consorts BONHOMME sont parvenus à un accord pour l'acquisition du bien cadastré C n°622 à hauteur de 230 000 € TTC, honoraires d'avocat inclus et libre à la vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L230-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est le 17 décembre 2024,

Vu l'emplacement réservé M_C_26 incluant la parcelle cadastrée C n°622,

Vu les nombreuses actions menées par la commune de Montfermeil pour requalifier le centre-ville ancien,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 4 décembre 2024,

Considérant que la parcelle cadastrée C n°622 est frappée d'un emplacement réservé au profit de la commune,

Considérant l'intérêt que représente cette propriété pour la commune, dans le cadre de la restructuration du centre-ville ancien,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acquérir la parcelle cadastrée C n°622 d'environ 383 m², sise 20 bis rue du Jeu d'Arc, appartenant aux Consorts BONHOMME, pour un montant de 230 000 € TTC, honoraires d'avocat inclus et libre à la vente.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout autre document y afférent.
3. De dire que la dépense est prévue au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_034 CONVENTION CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AVEC LE SEDIF
--

M. SCHUMACHER indique que le Syndicat des Eaux d'Île-de-France, (SEDIF) est chargé de la Distribution d'eau potable sur le territoire de la commune. A ce titre, il est propriétaire de canalisations et d'ouvrages divers qui peuvent traverser la propriété d'autrui.

Lors des travaux de réhabilitation du stade Henri Vidal, une canalisation traversant plusieurs parcelles de l'emprise du stade d'une longueur de 294,30 mètres a été posée en 2019 par le délégataire du SEDIF, la société Veolia Eau Ile-de-France.

Compte tenu de la nécessité de préserver cette canalisation en reconnaissant la servitude d'occupation du passage et du sol dans l'enceinte du stade, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de droits réels entre la ville et le SEDIF pour les parcelles de l'emprise du stade : cadastrées A408, A933, A410 situées sur le cadastre de la ville de Montfermeil et la parcelle AL30 située sur le cadastre de la ville de Clichy-Sous-Bois.

Cette servitude est consentie à titre gratuit compte tenu qu'il s'agit d'un ouvrage du service public de production et de distribution d'eau potable.

Cette convention fera l'objet d'un acte authentique publié au service de la publicité foncière aux frais du SEDIF.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1,

Vu le projet de convention constitutive de Droits Réels instituant une servitude pour la canalisation traversant les parcelles de terrains d'assiette du stade Henri Vidal,

Considérant qu'il convient de régulariser, à l'initiative du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, une canalisation d'eau potable d'un diamètre de 147,2 mm située au départ dans la voie privée Notre Dame

des Anges et traversant les parcelles de l'enceinte du stade Henri Vidal, propriété de la ville de Montfermeil.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le projet de convention relative à la régularisation d'une canalisation d'eau potable traversant les parcelles cadastrées A 408, A 933, A 410 et section AL 30 constituant le terrain d'emprise du stade Henri Vidal, propriété de la ville de Montfermeil.
2. De dire que la servitude de canalisation est consentie à titre gratuit.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents en relation avec cette convention.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_035 COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SIGEIF POUR L'EXERCICE 2023

M. SCHUMACHER indique que la commune de Montfermeil est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) qui exerce le rôle d'autorité concédante de la distribution publique de gaz et d'électricité.

Le SIGEIF compte aujourd'hui 189 communes d'Ile-de-France adhérentes pour la compétence gaz, dont 66 pour la compétence électricité, représentant au total 5 900 000 habitants sur le territoire.

Le SIGEIF nous adresse son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2023. Celui-ci est accompagné d'un document synthétisant l'évolution, en 2023, de certains « chiffres-clés » de notre commune :

Chiffres clés pour le gaz :

	Longueur du réseau en m	Nombre de clients	Consommation totale en MWh
2022	63 504	5 490	108 903
2023	63 467	5 493	102 450

Chiffres clés pour l'électricité :

	Longueur du réseau en m	Nombre de clients	Total Acheminement en GWh
	149 684	11 208	77,5
	149 418	11 631	74,6

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication qui lui a été faite des documents mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.1411-3,

Considérant le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2023 et son annexe, transmis par le SIGEIF en date du 8 octobre 2024,

Considérant qu'il convient d'en prendre acte,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De prendre acte de la communication qui lui a été faite du rapport annuel d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2023 et son annexe relative aux chiffres-clés de la Ville.

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_036 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

M. GINAC précise que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° DEL2025_01_14 du 29 janvier 2025 portant dernièrement modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, lors de la séance du 5 mars 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs par la suppression des emplois suivants :

- 2 emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants
- 4 adjoints administratifs
- 6 adjoints administratifs principaux de 2ème classe
- 4 adjoints administratifs principaux de 1ère classe
- 2 rédacteurs
- 2 rédacteurs principaux de 2ème classe
- 1 attaché
- 6 adjoints techniques
- 6 adjoints technique principaux de 2ème classe
- 6 agents de maîtrise
- 2 techniciens principaux de 2ème classe
- 1 technicien
- 1 ingénieur
- 2 adjoints d'animation
- 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 animateur
- 1 animateur principal de 2ème classe
- 3 gardiens-brigadiers de police municipale
- 1 brigadier-chef principal

- 1 agent social principal de 2ème classe
- 2 auxiliaires de puériculture
- 1 éducateur de jeunes enfants
- 1 infirmier en soins généraux
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

Considérant qu'il convient également de transformer 2 emplois de médiateurs, créés par délibération n° 2021_09_125 du 29 septembre 2021 sous forme de contrats d'adultes relais, en 2 emplois d'adjoints d'animation pour pérenniser le dispositif de médiation sur la collectivité.

Considérant enfin qu'il est nécessaire de créer un 8^{ème} poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique au sein de la Police Municipale, ouvert sur le cadre d'emplois des Adjointes techniques, ainsi qu'un poste de Responsable de l'inventaire des biens publics, ouvert sur le cadre d'emplois des Rédacteurs.

Considérant que tout emploi créé peut être pourvu par un fonctionnaire, et à défaut par un agent contractuel lorsque le statut le permet, dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique (Livre III Titre III Recrutements par contrat) ;

Considérant que dans ce cas, la rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De modifier le tableau des effectifs par la suppression des emplois suivants :

- 2 emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants
- 4 adjoints administratifs
- 6 adjoints administratifs principaux de 2ème classe
- 4 adjoints administratifs principaux de 1ère classe
- 2 rédacteurs
- 2 rédacteurs principaux de 2ème classe
- 1 attaché
- 6 adjoints techniques
- 6 adjoints technique principaux de 2ème classe
- 6 agents de maîtrise
- 2 techniciens principaux de 2ème classe
- 1 technicien
- 1 ingénieur
- 2 adjoints d'animation
- 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 animateur
- 1 animateur principal de 2ème classe
- 3 gardiens-brigadiers de police municipale
- 1 brigadier-chef principal
- 1 agent social principal de 2ème classe
- 2 auxiliaires de puériculture
- 1 éducateur de jeunes enfants
- 1 infirmier en soins généraux

- 1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

2. De transformer 2 emplois de médiateurs, créés par délibération n° 2021_09_125 du 29 septembre 2021 sous forme de contrats d'adultes relais, en 2 emplois d'adjoints d'animation pour pérenniser le dispositif de médiation sur la collectivité.

3. De créer un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique ouvert sur le cadre d'emplois des Adjointes techniques.

4. De créer un poste de Responsable de l'inventaire des biens publics ouvert sur le cadre d'emplois des Rédacteurs.

5. De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 012 du budget de l'exercice en cours

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_037 FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION ET DES MODALITES D'EXPLOITATION POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS DE COMMERCE AMBULANTS ET ARTISANAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA VILLE DE MONTFERMEIL

M. GINAC indique que la ville de Montfermeil mène depuis de nombreuses années des actions de redynamisation en faveur du commerce, notamment dans le secteur du centre-ville, et dans les micro-centralités de quartier.

Le phénomène FOOD TRUCK a conquis le public et l'engouement ne cesse de progresser ces deux dernières années, La (STREET FOOD) peut être utile pour animer l'espace public particulièrement dans les lieux où l'offre alimentaire sédentaire est faible et dans des espaces bien identifiés.

Pour la troisième année consécutive la municipalité a décidé d'autoriser l'installation de food truck sur la ville mais de façon très cadrée pour ne pas affaiblir les commerçants sédentaires avec une concurrence supplémentaire.

L'intérêt pour le FOOD TRUCK est de bien se positionner en complémentarité de ce qui existe et de trouver sa clientèle.

La municipalité souhaite ajouter 10 emplacements pour créer un marché artisanal et des arts créatifs sur 3 dates pendant les vendredis gourmands.

La commune a identifié un emplacement pour accueillir le marché de FOOD TRUCK et le marché artisanal : La halle du marché des Coudreaux dans un premier temps. D'autres lieux pourront être déterminés ultérieurement en fonction de la programmation du service Commerce.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le règlement intérieur et la convention type ci-annexés,

Vu l'appel à candidatures pour la saison 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de définir le tarif d'occupation du domaine public ainsi que les modalités d'exploitation pour l'organisation de manifestations de commerces ambulants sur le domaine public de la ville de Montfermeil,

Considérant que le MARCHE FOOD TRUCK et le MARCHE ARTISANAL se dérouleront chaque année sur une période allant de début mai à fin septembre,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants et artisanaux à 15 € par journée.
2. De fixer la redevance d'occupation du domaine privé (à l'intérieur des équipements et salles municipales) pour les commerces ambulants et artisanaux à 15 € par journée.
3. D'approuver les termes du règlement intérieur ci-annexé définissant les modalités d'exploitation des manifestations de commerces ambulants organisées sur le domaine public de la ville de Montfermeil.
4. D'approuver la convention type ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint au Maire en charge du commerce, à la signer avec chaque prestataire.
5. D'approuver les termes de l'appel à candidatures pour la saison 2025.
6. D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler chaque année l'appel à candidatures dès lors qu'aucune modification substantielle n'est opérée.
7. De dire que toute modification non-substantielle du règlement intérieur pourra être faite par arrêté.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_038 FIXATION DES MODALITES D'ORGANISATION ET DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE BROCANTES ET DE VIDE-GRENIERS AU DROIT DE L'AVENUE JEAN JAURES

Mme PINTO indique que la ville de Montfermeil souhaite permettre la mise en place des brocantes et vide-greniers sur le domaine public de la ville et confier son organisation et sa gestion à un prestataire externe. Il est nécessaire de préciser les modalités d'organisation de cette manifestation et de fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement l'article L. 113-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3,

Vu la convention type d'occupation temporaire du domaine public nécessaire à l'organisation et la tenue de brocantes et vide-greniers sur l'avenue Jean Jaurès, entre l'angle Gabriel Péri - Barrière Blanche et l'angle Boulevard de l'Europe,

Considérant que la ville de Montfermeil souhaite soutenir l'animation de la ville proposée aux habitants,

Considérant que l'organisation de brocantes et de vide-greniers pourra se faire sur l'ensemble du domaine public de la ville,

Considérant que la ville de Montfermeil souhaite confier l'organisation complète de ces événements à un prestataire externe,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif correspondant à la redevance appliquée pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'une brocante ou d'un vide-greniers,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser la tenue de brocantes et vide-greniers sur le domaine public de la ville de Montfermeil, et plus précisément sur l'avenue Jean Jaurès, entre l'angle Gabriel Péri - Barrière Blanche et l'angle Boulevard de l'Europe.
2. De fixer à 1 000 € TTC la redevance appliquée au prestataire pour l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation d'une brocante ou d'un vide-greniers.
3. D'approuver les termes de la convention type d'occupation temporaire du domaine public.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public qui seront établies au fur et à mesure de l'organisation de brocantes et de vide-greniers, ainsi que tout document afférent.

Mme RIBEAUCOURT exprime des préoccupations concernant la nouvelle aire de jeux installée au collège, soulignant que cela pourrait perturber la brocante et présenter des dangers. Elle insiste sur le fait que cette question a été soulevée au sein du collège.

M. LE MAIRE répond en rappelant qu'il y a eu un budget participatif pour ce projet, auquel la Commune n'a pas participé. Cependant, après avoir pris connaissance des risques, des réserves ont été exprimées sur la sécurité. Le collège a décidé de revoir le projet en tenant compte de ces observations. Il ajoute que, bien qu'il n'ait pas été présent lors des arrivées et départs des élèves, il note que l'usage de l'aire de jeux a été détourné.

Mme RIBEAUCOURT insiste sur les risques de sécurité pour les enfants qui y jouent.

M. LE MAIRE conclut en indiquant qu'il s'agit pour le moment d'un échange d'idées, sans décision formelle.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUEANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_039 FIXATION DES MODALITES D'ORGANISATION ET DES TARIFS D'INSCRIPTION POUR L'ORGANISATION DE BROCANTE ET VIDE-GRENIERS AU SEIN DES SALLES MUNICIPALES DE MONTFERMEIL

Mme PINTO indique que la ville de Montfermeil souhaite l'organisation des brocantes et vide-greniers au sein des salles municipales. A ce titre, il est nécessaire de préciser les modalités d'organisation ainsi que les tarifs d'inscription de ces futures manifestations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3,

Vu le règlement intérieur relatif à l'organisation et la tenue de brocantes et vide-greniers au sein des salles municipales de Montfermeil,

Considérant que la ville de Montfermeil souhaite soutenir l'animation de la ville proposée aux habitants,

Considérant que l'organisation de brocantes et de vide-greniers pourra se faire au sein des salles municipales,

Considérant que les salles municipales appartiennent au domaine public de la ville,

Considérant la nécessité d'établir les modalités d'organisation ainsi que les tarifs d'inscriptions afférents à ces futures manifestations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser la tenue de brocantes et vide-greniers au sein des salles municipales de la ville de Montfermeil.
2. D'approuver le règlement intérieur type de fonctionnement des brocantes et vide-greniers ci-annexé.
3. De fixer les tarifs d'inscription comme suit :

-10 € pour une table avec deux chaises pour les résidents de Montfermeil

-15 € pour une table avec deux chaises pour les non-résidents de Montfermeil

4. De dire que le règlement intérieur pourra faire l'objet de modification, hors tarification, par voie d'arrêt.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU

2025_03_040 DEMANDE EXCEPTIONNELLE D'AIDE POUR L'EDITION D'UN OUVRAGE SUR LA PERIODE 1939-1945 A L'ASSOCIATION MONTFERMEIL ET SA REGION - MUSEE DES METIERS - SOCIETE HISTORIQUE

M. GINAC rappelle qu'à l'occasion du 80^e anniversaire de la Libération de la France, des commémorations sont organisées en 2025 sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de ce cycle commémoratif, et de l'obtention de la labellisation autorisant l'association « Montfermeil et sa région musée des métiers - société historique » à utiliser le logo national « 80^e anniversaire de la libération », et suite à l'envoi du courrier en date du 15 décembre 2024.

L'association « Montfermeil et sa région musée des métiers- société historique » sollicite une aide exceptionnelle de 1500 € pour la mise en page par l'intervention d'un professionnel d'un ouvrage de 140 pages sur « 1939-1945La vie quotidienne et Résistance à Montfermeil ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association « Montfermeil et sa région musée des métiers-société historique » est en mesure de produire un document complet nourri de témoignages inédits et offrant une image beaucoup plus précise de la diversité de la Résistance à Montfermeil,

Considérant que cet ouvrage intitulé « 1939-1945 Vie quotidienne et Résistance à Montfermeil » représente 140 pages et que son tirage à 400 exemplaires reviendrait à 10 000 €,

Considérant l'importance historique et éducative de cet ouvrage pour la mémoire collective de la commune,

Considérant qu'il convient que la ville de Montfermeil participe au financement de l'impression de cet ouvrage porté par l'association « Montfermeil et sa région musée des métiers- société historique » dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la Libération de la France 1939-1945.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « Montfermeil et sa région musée des métiers- Société historique » d'un montant de 1 500 €.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.
3. De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Mme Marie-Claude HUART

2025_03_041 REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS DE LA CONCESSION QUINZENAIRE 107510 SITUEE A L'EMPLACEMENT N/19 DU NOUVEAU CIMETIERE

M. CHAINEY indique que le 28 janvier 2025, Madame Christelle KUMEKA, fille de Madame Caroline KUMEKA sollicite la rétrocession de la concession dans laquelle est inhumée sa mère décédée le 31 janvier 2024 et inhumée le 08 mars 2024 à l'emplacement N19 du nouveau cimetière sis rue des Moulins. Cette demande d'exhumation de Madame Caroline KUMEKA vise à sa réinhumation au cimetière de Lieusaint (77), ville de domicile de sa fille Christelle KUMEKA.

Dès lors, dans le cadre de sa demande de rétrocession, Madame Christelle KUMEKA sollicite le remboursement au prorata temporis de la concession 107510 située à l'emplacement N19 du nouveau cimetière acheté par ses soins le 08 mars 2024 pour 15 ans au tarif de 320,00€.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024_01_007 portant sur la tarification des emplacements de concessions funéraires, des emplacements de columbarium et des vacations de police,

Vu la décision n°142.01 du 21 novembre 2001 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes du service état civil,

Considérant la demande de Madame Christelle KUMEKA de bénéficier d'un remboursement au prorata temporis de la concession 107510 située à l'emplacement N19 du nouveau cimetière sis rue des Moulins,

Considérant que cette concession a été achetée le 08 mars 2024 pour une durée de 15 ans au tarif de 320,00€ par Madame Christelle KUMEKA,

Considérant que cette concession a été libérée le 31 juillet 2024 suite à l'exhumation du corps de Madame Caroline KUMEKA,

Considérant la nécessité de gérer les emplacements disponibles dans le cimetière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser le remboursement au prorata temporis de la concession 107510 située à l'emplacement N19 du nouveau cimetière sis rue des Moulins, achetée par Madame Christelle KUMEKA le 08 mars 2024 et libérée le 31 juillet 2024 suite à l'exhumation du corps de Madame Caroline KUMEKA.

2. De déterminer le montant de ce remboursement en divisant le prix de l'achat de la concession soit 320,00€ par le temps accordé à la durée de vie de la concession soit 15 ans.
3. De déduire les mois écoulés entre l'acte d'achat de la concession, soit le 08 mars 2024 et la date de demande de remboursement au prorata temporis de Madame Christelle KUMEKA, soit le 28 janvier 2025.
4. De dire que la durée résiduelle relative à la rétrocession de la concession 107510 est de 10 mois.
5. De rembourser Madame Christelle KUMEKA du montant de 302,20€.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUEANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_042 RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) RELATIF A L'ANNEE 2023
--

M. CHAINEY précise que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) doit transmettre chaque année aux communes adhérentes son rapport annuel d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,

Vu la délibération 2014/186 du Conseil municipal de la commune de Montfermeil en date du 22 octobre 2014 relative à son adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),

Vu la délibération n°2024_06_02 du 11 juin 2024 approuvant le compte administratif du SIFUREP pour l'année 2023,

Vu la circulaire 2024-14 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) transmettant le rapport d'activité pour l'année 2023,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2023,

Vu la circulaire n°2024-09 du 02 juillet 2024 relative à la communication du compte administratif du SIFUREP pour l'année 2023,

Considérant que le SIFUREP transmet chaque année son rapport annuel d'activité,

Considérant l'obligation faite à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2023 doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De prendre acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_043 SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN ET MONTFERMEIL POUR L'ORGANISATION DU DISPOSITIF "BEL ETE SOLIDAIRE OLYMPIQUE ET QUARTIER D'ETE 2025" - VVV FORET DE BONDY

M. CHAINEY précise que pour l'été 2025, l'organisation de cet événement est assurée par la ville de Montfermeil.

Pendant 3 semaines, un grand nombre d'activités sportives, culturelles et de loisirs seront proposées gratuitement aux jeunes âgés de 6 à 17 ans (groupes et individuels) en forêt de Bondy.

Les jeunes pourront découvrir et s'initier à de nombreuses activités telles que : Boxe, Parkour, Trotinette cross, Foot freestyle, NERF, Double dutch, Kart à pédales, Escape game, Laser game, Accrobranche, Tir à l'arc, Laser Run, Atelier scientifique, Escalade, VTT, Natation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif national « Bel été solidaire et Quartier d'été 2025 – Forêt de Bondy » permettant aux jeunes qui ne partent pas l'été en vacances de bénéficier d'activités gratuites et encadrées durant tout l'été ; avec entre autre l'objectif de contribuer à la prévention de la délinquance et l'éducation à la citoyenneté,

Considérant que ce dispositif créé en 2000 (ex V.V.V.) se poursuit en 2025 en Forêt de Bondy, et ouvrira ses portes le lundi 7 juillet pour s'achever le vendredi 25 juillet 2025,

Considérant que depuis 2014, la coordination générale de ce dispositif est confiée chaque année à une des trois communes, Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan et Montfermeil, qui sont les villes à l'origine du dispositif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les termes de cette convention tripartite relative à l'organisation du dispositif « Bel été solidaire et Quartier d'été 2025 – Forêt de Bondy » du 7 au 25 juillet 2025, porté par la ville de Montfermeil.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, les éventuels avenants et tout document y afférent.
3. De dire que les dépenses sont inscrites au budget de l'année en cours.

Mme RIBEAUCOURT indique que cela fonctionnait bien auparavant.

M. CHAINEY confirme que cela fonctionnait bien, mais précise que des activités sportives seront toujours proposées aux jeunes de 6 à 17 ans.

Mme RIBEAUCOURT s'interroge sur le fait que ces activités sont décalées dans le temps.

M. CHAINEY explique que cette réduction a déjà eu lieu l'année précédente et que cette année, Montfermeil prend en charge le dispositif.

Mme RIBEAUCOURT demande la raison de ce changement.

M. CHAINEY répond que c'est pour éviter que les activités des différentes communes se chevauchent.

M. LE MAIRE ajoute qu'en août, la fréquentation des activités est plus faible, surtout pendant les 15 derniers jours du mois. Il est donc préférable de commencer les activités plus tôt, dès la sortie des écoles, pour éviter un creux dans l'affluence.

Puis, il revient sur les dates de l'année précédente, en mentionnant que certains demandaient de les repousser. Il explique qu'il a expliqué aux autres villes que, bien que cela leur demande des ressources, cela ne perturbe pas leurs autres activités, et qu'elles ont accepté de maintenir ces dates pour permettre aux familles et aux enfants d'avoir des propositions d'occupation dès la fin de l'école.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_044 SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "MONTFERMEIL ARC CLUB" POUR L'ANNEE 2025
--

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association MONTFERMEIL ARC CLUB, en date du 4 novembre 2024, pour un montant de 1300 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 880 €,

Considérant que l'association MONTFERMEIL ARC CLUB présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 880 € à l'association MONTFERMEIL ARC CLUB pour l'année 2025.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M.

2025_03_045 SUBVENTION ATTRIBUEE A LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTFERMEIL POUR L'ANNEE 2025

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTFERMEIL, en date du 1er décembre 2024, pour un montant de 1000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 930 €,

Considérant que LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 930 € à l'association LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTFERMEIL pour l'année 2025.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUEANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_046 SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "BOXING CLUB IRIS MONTFERMEIL" POUR L'ANNEE 2025

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association BOXING CLUB IRIS DE MONTFERMEIL, en date du 9 décembre 2024, pour un montant de 1 700 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 1 700 €,

Considérant que l'association BOXING CLUB IRIS DE MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 700 € à l'association BOXING CLUB IRIS DE MONTFERMEIL pour l'année 2025.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Mme Laurence RIBEAUCOURT

2025_03_047 SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "JIU JITSU BRESILIEN " POUR L'ANNEE 2025
--

M. CHAINEY précise que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association JIU JITSU BRESILIEN, en date du 26 octobre 2024, pour un montant de 3 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 1 870 €,

Considérant que l'association JIU JITSU BRESILIEN présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 870 € à l'association JIU JITSU BRESILIEN pour l'année 2025.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

M. Mohamed DAHMOUNI

2025_03_048 SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "JUDO ASSOCIATION MONTFERMEIL" POUR L'ANNEE 2025
--

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association JUDO ASSOCIATION MONTFERMEIL, en date du 3 novembre 2024, pour un montant de 5 509 € Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 2 800 €,

Considérant que l'association JUDO ASSOCIATION MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 800 € à l'association JUDO ASSOCIATION MONTFERMEIL pour l'année 2025.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_049 SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE MONTFERMEIL - AGM - POUR L'ANNEE 2025

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'ASSOCIATION GYMNASIQUE MONTFERMEIL, en date du 7 décembre 2024, pour un montant de 4000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 3 110 €,

Considérant que l'association GYMNASIQUE MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 110 € à l'association GYMNASIQUE MONTFERMEIL pour l'année 2025.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_050 SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "VERTIGE MONTFERMEIL" POUR L'ANNEE 2025

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association VERTIGE MONTFERMEIL, en date du 2 décembre 2024, pour un montant de 12 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 3 200 €,

Considérant que l'association VERTIGE MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 200 € à l'association VERTIGE MONTFERMEIL pour l'année 2025.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUEANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_051 SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "MONTFERMEIL TENNIS 93" POUR L'ANNEE 2025

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association MONTFERMEIL TENNIS 93, en date du 18 novembre 2024, pour un montant de 3 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 2 000 €,

Considérant que l'association MONTFERMEIL TENNIS 93 présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association MONTFERMEIL TENNIS 93 pour l'année 2025.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUEANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M.

Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_052 SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "MONTFERMEIL TENNIS 93" POUR LA MANIFESTATION TOURNOI HANDISPORT 2025

M. CHAINEY précise que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée en date du 18 novembre 2024, par l'association MONTFERMEIL TENNIS 93 pour la manifestation TOURNOI HANDISPORT, pour un montant de 3 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et accorder une subvention de 2 500 €,

Considérant que l'association MONTFERMEIL TENNIS 93 présente une demande de subvention pour soutenir financièrement le Tournoi Handisport en fauteuil roulant, programmé en octobre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la demande de subvention 2025 déposée par l'association MONTFERMEIL TENNIS 93 pour la manifestation Tournoi Handisport 2025, pour un montant de 2 500 €.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_053 SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MONTFERMEIL" POUR L'ANNEE 2025

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE MONTFERMEIL, en date du 21 novembre 2024, pour un montant de 800 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 260 €,

Considérant que l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 260 € à l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE MONTFERMEIL pour l'année 2025.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Mme Maria PINTO

2025_03_054 SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION 'RANDO MONTFERMEIL' POUR L'ANNEE 2025

M. CHAINEY précise que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association RANDO MONTFERMEIL, en date du 16 novembre 2024, pour un montant de 800 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et pour proposer d'accorder une subvention de 280 €,

Considérant que l'association RANDO MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 280 € à l'association RANDO MONTFERMEIL pour l'année 2025.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUEANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_055 SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "HAPPY BAMBOU" POUR L'ANNEE 2025

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association HAPPY BAMBOU, en date du 23 novembre 2024, pour un montant de 185 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention,

Considérant que l'association HAPPY BAMBOU présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 185 € à l'association HAPPY BAMBOU pour l'année 2025.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUEANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_056 SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION SPORTIVE HOSPITALIERE DE MONTFERMEIL - ASHM - POUR L'ANNEE 2025

M. CHAINEY précise que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'ASSOCIATION SPORTIVE HOSPITALIERE DE MONTFERMEIL, en date du 27 octobre 2024, pour un montant de 420 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 415 €,

Considérant que l'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 415 € à l'Association Sportive Hospitalière de Montfermeil (ASHM) pour l'année 2025.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUEANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_057 SUBVENTION ATTRIBUEE AU FOOTBALL CLUB MONTFERMEIL - FCM - POUR L'ANNEE 2025
--

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association FOOTBALL CLUB MONTFERMEIL, en date du 1er décembre 2024, pour un montant de 60 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention,

Considérant que l'association FOOTBALL CLUB MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la demande de subvention 2025 déposée par l'association FOOTBALL CLUB MONTFERMEIL pour un montant de 40 000 €.

2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUEANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Mme Laurence RIBEAUCOURT

2025_03_058 SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "MONTFERMEIL HANDBALL" POUR L'ANNEE 2025

M. CHAINEY précise que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association MONTFERMEIL HANDBALL, en date du 1^{er} décembre 2024, pour un montant de 45 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention,

Considérant que l'association MONTFERMEIL HANDBALL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la demande de subvention 2025 déposée par l'association MONTFERMEIL HANDBALL pour un montant de 40 000 €.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUEANGONOU, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Mme Isabelle TERREN

2025_03_059 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LES PERRI'ELLES
--

M. BARTH indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des subventions et pour proposer d'accorder à l'association Les Perri'Elles une subvention de 13 000 €,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association Les Perri'Elles le 20 février 2025, d'un montant de 13 000 € auprès de la ville de Montfermeil,

Considérant que l'association Les Perri'Elles présente une demande de subvention pour augmenter son efficacité sur le terrain pour accompagner davantage les victimes de violences conjugales et intrafamiliales,

Considérant que l'association Les Perri'Elles est la seule association montfermeilloise d'écoute permanente, d'aides, et d'accompagnement des victimes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention d'un montant de 13 000 € à l'association les Perri'Elles pour l'année 2025.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Mme RIBEAUCOURT soulève un point de clarification, expliquant qu'auparavant, il avait été mentionné que la subvention était destinée à régler le loyer du local.

Elle note que, dans le texte actuel, il est indiqué que la subvention permettrait à l'association de rester dans un local "loué par la ville", ce qui la confond, car selon ce qui avait été dit précédemment, c'est l'association elle-même qui loue le local, et en plus, c'est un nouveau local. Elle demande donc des éclaircissements.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une erreur de formulation et remercie Mme RIBEAUCOURT pour sa remarque.

M. BARTH confirme que l'intitulé a été modifié, mais précise que la délibération elle-même n'a pas changé.

Mme RIBEAUCOURT insiste sur la nécessité de clarifier la situation pour éviter toute ambiguïté.

M. LE MAIRE admet la confusion et la remercie à nouveau pour la précision apportée.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian

BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Mme Djena DIARRA

2025_03_060 SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE ADSB POUR L'ANNEE 2025

Mme GERARD indique que l'A.D.S.B. (Association pour le Don de Sang Bénévole) est une association qui a pour mission de susciter le don volontaire au sein de la population en prenant contact avec la municipalité mais aussi de réunir les structures associatives agissant en faveur du don de sang et contribuer à la recherche.

En 2024, l'ADSB a procédé à 295 collectes de sang. En 2025, l'association sollicite une subvention municipale de sept cents euros (700 €) pour continuer de mener à bien ses missions dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'association pour le Don de Sang Bénévole (ADSB) le 17 janvier 2025, d'un montant de 700 € auprès de la ville de Montfermeil,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des subventions et pour proposer d'accorder à l'association ADSB une subvention de 700 €,

Considérant que l'association ADSB présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de son activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 700 € à l'association pour le Don de Sang Bénévole (ADSB) pour l'année 2025.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUEANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Mme Peguy ETIENNE

2025_03_61 SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION HORIZON CANCER POUR L'ANNEE 2025

Mme GERARD indique que Horizon Cancer est une association montfermeilloise qui apporte une aide morale, administrative et financière à des personnes touchées par le cancer, et leurs familles, sur toute la France.

Basée à Montfermeil depuis 36 ans, l'association est reconnue d'utilité publique depuis 2006, et rassemble 35 bénévoles et 1 salariée pour mener à bien leurs nombreuses actions : permanence physique et téléphonique, accompagnement des malades en milieu hospitalier, ateliers créatifs, groupes de paroles, soins esthétiques (notamment du visage et des mains abîmés par la chimiothérapie et la radiothérapie), organisation d'activités et de sorties...

En 2025 et pour continuer de mener à bien ses missions, l'association Horizon Cancer sollicite une subvention municipale notamment pour soutenir les soins socio-esthétiques auprès des patients.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Horizon Cancer le 30 décembre 2024, d'un montant de 1 500 € auprès de la ville de Montfermeil,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière, qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des subventions, et pour proposer d'accorder à l'association Horizon Cancer une subvention de 500 €,

Considérant que l'association Horizon Cancer présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de son activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'association Horizon Cancer pour l'année 2025.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_062 SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION ADS POUR L'ANNEE 2025

Mme GERARD indique l'A.D.S. (Association Développement Sanitaire) est un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), qui apporte à ses bénéficiaires un service de soins d'hygiène et de confort, visant à préserver l'autonomie, le lien social et la santé à domicile. Les services sont ouverts à toute personne de plus de 60 ans, ou aux adultes de moins de 60 ans présentant un handicap, une dépendance ou une pathologie chronique invalidante.

En 2024, l'ADS est intervenu auprès de 68 personnes résidant à Montfermeil. En 2025, l'association sollicite une subvention municipale de 2 200 € pour continuer de mener à bien ses missions dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'association ADS le 19 décembre 2024, d'un montant de 2 200 € auprès de la ville de Montfermeil,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des subventions et pour proposer d'accorder à l'association ADS une subvention de 1 800 €,

Considérant que l'association ADS présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de son activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 800 € à l'association ADS pour l'année 2025.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

M. Xavier LEMOINE

2025_03_063 SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DU MOULIN DE MONTFERMEIL
--

M. CADIO indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Sauvegarde du Moulin de Montfermeil le 26 novembre 2024, d'un montant de 2 750 € auprès de la ville de Montfermeil,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière, qui s'est tenue le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des subventions et pour proposer d'accorder une subvention de 1 250 €,

Considérant que l'association Sauvegarde du Moulin de Montfermeil présente une demande de subvention ayant pour objet le financement global de son activité,

Considérant que l'association Sauvegarde du Moulin de Montfermeil souhaite développer et améliorer le fonctionnement de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1250 € à Sauvegarde du Moulin de Montfermeil pour l'année 2025.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_064 SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION MONTFERMEIL CLICHY CULTURE

M. CADIO indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Montfermeil Clichy Culture le 16 décembre 2024, d'un montant de 1 000 € auprès de la ville de Montfermeil,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière, qui s'est tenue le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des subventions et pour proposer d'accorder une subvention de 1 000 €,

Considérant que l'association Montfermeil Clichy Culture présente une demande de subvention ayant pour objet le financement global de son activité,

Considérant que l'association Montfermeil Clichy Culture souhaite développer et améliorer le fonctionnement de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'association Montfermeil Clichy Culture pour l'année 2025.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M.

Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_03_65 SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION ALEGRIA DOS EMIGRANTES
--

M. CADIO précise que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Alegria dos Emigrantes le 19 novembre 2024, d'un montant de 2 500 € auprès de la ville de Montfermeil,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière, qui s'est tenue le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des subventions et pour proposer d'accorder une subvention de 300 €,

Considérant que l'association Alegria dos Emigrantes présente une demande de subvention ayant pour objet le financement global de son activité,

Considérant que l'association Alegria dos Emigrantes souhaite développer et améliorer le fonctionnement de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € à l'association Alegria dos Emigrantes pour l'année 2025.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Mme Maria PINTO

2025_03_066 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

M. LE MAIRE indique que le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, sans aucune réserve et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées,

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions suivantes :

DEC2025_015	16/01/2025	DECISION PORTANT SUR LE SPECTACLE "DJANGO !" DE LA COMPAGNIE "LES TÊTES EN L'AIR" A LA SALLE EDITH PIAF LE SAMEDI 11 JANVIER 2025
-------------	------------	---

DEC2025_016	16/01/2025	DECISION PORTANT SUR LA LOCATION DE MATERIEL AVEC LA SOCIETE "PLUG AND PLAY" DANS LE CADRE DU SPECTACLE "DJANGO" DE LA COMPAGNIE "LES TÊTES EN L'AIR" A LA SALLE EDITH PIAF LE SAMEDI 11 JANVIER 2025
DEC2025_017	16/01/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE IVOLVE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIF A LA TENUE D'UN THEATRE FORUM DANS LE CADRE DES 20EMES RENCONTRES DES FEMMES DU MONDE EN SEINE- SAINT-DENIS
DEC2025_018	16/01/2025	DECISION PORTANT SUR LE CONTRAT DE DROIT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE JAZZ BOX
DEC2025_019	24/01/2025	DECISION PORTANT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME PROGAM SISE 32 AVENUE VICTOR HUGO (LOTS 354 ET 378) CADASTREE SECTION C N°426
DEC2025_020	27/01/2025	DECISION PORTANT SUR L'INDEMNISATION DES DOMMAGES OCCASIONNES SUR UN MURET AU DROIT DU PARKING DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CHRISTIANE COULON A MONTFERMEIL PAR UN CHOC DE VEHICULE TERRESTRE IDENTIFIE
DEC2025_021	27/01/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA SOCIETE C LA COMPAGNIE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL INHERENT A LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER DE MARIONNETTE LORS DES ATELIERS PARENTS-ENFANTS ORGANISES PAR L'AGORA TERRE DES HOMMES
DEC2025_022	27/01/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION LA MAISON-HISTOIRE ET RENCONTRE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL INHERENT A LA MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION ARTISTIQUE SUR LE THEME DE LA TRANSMISSION DE LA CULTURE AU SEIN DE LA FAMILLE LORS DES ATELIERS PARENTS-ENFANTS ORGANISES PAR L'AGORA TERRE DES HOMMES
DEC2025_023	27/01/2025	DECISION PORTANT SUR LE CONTRAT DE CESSIION DE DROIT DE REPRESENTATION INDIGO JANE
DEC2025_024	27/01/2025	DECISION PORTANT ACQUISITION, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE DE LICENCES APPLICATIVES DE POINTAGE D'ACTIVITE CONCERTO MOBILITE 7
DEC2025_025	27/01/2025	DECISION PORTANT CONTRAT DE CESSIION DE DROIT DE REPRESENTATION CONTE MUSICAL LE VOEU DE KIMBO ET CONFERENCE CONCERT JAZZ ET POLAR
DEC2025_026	27/01/2025	DECISION PORTANT CONTRAT DE CESSIION DE DROIT DE REPRESENTATION SPECTACLE A LA TOMBÉE DE LA NUIT SOUS UN CIEL ÉTOILÉ
DEC2025_027	04/02/2025	DECISION PORTANT SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE RENOVATION A L'ESPACE JEUNESSE SITUE AU 63 AVENUE JEAN JAURES
DEC2025_028	04/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA VERIFICATION PERIODIQUE ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS CLIMATIQUES DANS DIVERS BATIMENTS DE LA COMMUNE DE MONTFERMEIL
DEC2025_029	04/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES RELATIF A LA MAINTENANCE/ASSISTANCE ET HEBERGEMENT DU LOGICIEL "REPERES", OBSERVATOIRE FINANCIER TERRITORIAL
DEC2025_030	04/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA VERIFICATION DU SYSTEME DE PROTECTION Foudre DES SITES DOMAINE FORMIGE, MOULIN DU SEMPIN ET EGLISE SAINT PIERRE SAINT PAUL
DEC2025_031	04/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DE CHAUDIERES MURALES GAZ DE DIVERSES MARQUES AVEC LA SOCIETE NOUVELLE PEINY
DEC2025_032	04/02/2025	DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS ATAL ET EATAL
DEC2025_033	07/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE DU PIGNON RELEVANT DU LOT N° 4 "REVETEMENT DES FACADES" POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD

DEC2025_034	07/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE BATTERIE POUR LE VEHICULE ZOE DK-164-ZR AVEC LA SOCIETE DIAC LOCATION (NOM COMMERCIAL MOBILIZE)
DEC2025_035	07/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE MADAME SABRINA MSIKA ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES D'ÉCRIVAIN PUBLIC
DEC2025_036	07/02/2025	DECISION PORTANT L'AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT ET LA SIGNATURE DE LA DECLARATION PREALABLE DES TRAVAUX DE REFECTION ET DE VEGETALISATION DES TOITURES TERRASSES DE L'ESPACE HERGE MOULINSART RUE COROT
DEC2025_037	07/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE SUPPORT ASSISTANCE RESEAU FIREWALL ET SYSTEM AVEC LA SOCIETE MEDIACOM IDF
DEC2025_038	07/02/2025	DECISION PORTANT LA CONSIGNATION DE FONDS DANS LE CADRE DE LA PREEMPTION DU BIEN SIS 42 RUE DU GENERAL DE GAULLE
DEC2025_039	07/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION ANNUELLE DE MADAME EMILIE FORGET AUPRES DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES
DEC2025_040	07/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA CONCLUSION D'UN ABONNEMENT AU SERVICE ASSISTANCE FONCTIONNELLE EN LIGNE POUR LES LOGICIELS CIVIL FINANCES ET RH
DEC2025_041	07/02/2025	DECISION PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE DU FIPHP A MADAME GERALDINE DERRIENNIC
DEC2025_042	10/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA SOCIÉTÉ VEDETTES DU PONT NEUF ET LA VILLE DE MONTFERMEIL INHÉRENT A LA MISE EN PLACE D'UNE SORTIE FAMILIALE ORGANISÉE PAR L'AGORA TERRE DES HOMMES
DEC2025_043	14/02/2025	DECISION PORTANT SUR L'INDEMNISATION DES DOMMAGES OCCASIONNES SUR UN POTELET AVENUE DES CHARMILLES PAR UN CHOC DE VEHICULE TERRESTRE IDENTIFIE
DEC2025_044	14/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE DE L'ACCORD-CADRE RESAH 2023-R049-000-000
DEC2025_045	14/02/2025	DECISION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE L'ADHESION 2025 AUPRES DE L'ASSOCIATION « PROFESSION BANLIEUE »
DEC2025_046	14/02/2025	DECISION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UN BAIL CIVIL, A TITRE ONEREUX, D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 17 RUE HENRI BARBUSSE A MONTFERMEIL
DEC2025_047	14/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX, POUR UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 81 BIS AVENUE DES MYOSOTIS A MONTFERMEIL
DEC2025_048	18/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX, POUR UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 74 AVENUE DES MARGUERITES A MONTFERMEIL
DEC2025_049	18/02/2025	DECISION PORTANT SUR UNE MISSION D'ASSISTANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE MONTFERMEIL, DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES MARCHES DE TRAVAUX, CONFIEE AU CABINET GENESIS AVOCAT
DEC2025_050	19/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 RELATIF A L'ACCORD-CADRE PORTANT SUR L'ENTRETIEN, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION TRICOLERE ET DES ILLUMINATIONS
DEC2025_051	19/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE CREATION D'UNE EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PROVISIOIRE JULES FERRY
DEC2025_052	21/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE DROIT DE DIFFUSION POUR LE FILM "SISTER ACT "AVEC L'ENTREPRISE SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE LE SAMEDI 15 MARS 2025

DEC2025_053	21/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE DROIT DE DIFFUSION POUR LE FILM "LA LA LAND" AVEC L'ENTREPRISE ADAV EUROPE DISTRIBUTION LE MERCREDI 7 MAI 2025
DEC2025_054	21/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE DROIT DE DIFFUSION POUR LE FILM "BLUE GIANT " AVEC L'ENTREPRISE EUROZOOM LE JEUDI 27 MARS 2025
DEC2025_055	21/02/2025	DECISION PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES (ANACEJ) POUR L'ANNEE 2025
DEC2025_056	21/02/2025	DECISION PORTANT SUR L'ABONNEMENT A LA SOLUTION DE PARTAGES NUMERIQUES SECURISES NETEXPLORER SHARE ENTREPRISE
DEC2025_057	21/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE DROIT DE DIFFUSION POUR LE FILM "ECRIRE POUR EXISTER " AVEC L'ENTREPRISE SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE LE VENDREDI 7 FÉVRIER 2025
DEC2025_058	21/02/2025	DECISION PORTANT SUR LE CONTRAT DE CESSIION DE DROIT DE REPRESENTATION A LA TOMBÉE DE LA NUIT SOUS UN CIEL ÉTOILÉ
DEC2025_059	27/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DPV 2025 POUR LA RENOVATION DU CENTRE EQUESTRE
DEC2025_060	27/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2025 POUR LA REFECTION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF ERIC TABARLY
DEC2025_061	27/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR LA RESTAURATION DANS LE CADRE DE L'OFFRE DINER SPECTACLE DE L'EVENEMENT SON ET LUMIERE LA BELLE ET LA BETE 2025
DEC2025_062	27/02/2025	DECISION PORTANT APPROBATION ET SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL AU 82-84 AVENUE DES PRIMEVERES

M. KECHAOU demande des précisions sur la décision 39 et l'identité de l'architecte impliqué, en se demandant si cet architecte est un agent de la commune.

M. LE MAIRE répond que seule la cotisation annuelle au Conseil National de l'Ordre des Architectes pour un agent communal est prise en charge par la commune.

M. KECHAOU précise qu'il ne connaît pas cette personne et pose donc la question.

M. LE MAIRE explique qu'il y a plusieurs architectes travaillant pour la commune, un seul bénéficie d'une prise en charge pour son inscription à l'Ordre, ce qui permet de signer des documents officiels et notamment les permis de construire.

M. KECHAOU s'enquiert si ces architectes travaillent uniquement pour la commune.

M. LE MAIRE précise que la commune emploie des architectes salariés, mais qu'il faut être inscrit à l'Ordre des architectes pour signer des documents officiels. Cette inscription est prise en charge par la commune pour éviter l'externalisation de certaines démarches, comme la signature de permis de construire ou de déclarations de travaux. Il ajoute que cela ne concerne que les agents municipaux, pas des architectes extérieurs.

Concernant la décision n°41, **M. LE MAIRE** explique qu'il s'agit d'une aide de 820 € du Fonds d'insertion des personnes handicapées de la fonction publique, basée sur des critères médicaux.

M. KECHAOU demande si la personne concernée est un agent communal et si elle est citoyenne de Montfermeil.

M. LE MAIRE répond que le fonds est destiné à aider des personnes handicapées employées par la commune, car en tant qu'employeur, la ville a l'obligation d'employer un certain nombre de personnes handicapées, en fonction du nombre total de salariés. Si la commune ne respecte pas cette obligation, elle doit payer une pénalité.

M. KECHAOU précise que la proportion d'employés handicapés doit être de 6 %.

M. LE MAIRE confirme ce chiffre. Il ajoute que si la commune ne respecte pas cette proportion, elle doit payer une cotisation à un organisme en charge des personnes handicapées. De plus, la ville peut recevoir des aides pour financer des adaptations ou des prothèses pour les agents handicapés, afin de faciliter leur travail.

M. KECHAOU répond qu'il ne souhaite pas de détails supplémentaires autre que de savoir s'il s'agit d'un agent communal.

M. LE MAIRE confirme qu'il s'agit d'un agent communal.

En réponse à **M. KECHAOU** et **M. BRICKX** au sujet de la décision n°49, **M. LE MAIRE** explique qu'il y a des difficultés actuelles concernant l'école maternelle Paul Eluard. En raison de ces problèmes, la commune a fait appel à un avocat spécialisé en marchés publics pour entamer un contentieux juridique. Il ajoute que toutes les démarches nécessaires ont été entreprises pour lancer ce contentieux. Il mentionne qu'une réunion cruciale a lieu ce matin, mais qu'il ne sait pas encore quels en seront les résultats.

Il propose à Mme Bailly de prendre la parole pour faire un point sur l'état du contentieux, puis annonce la suspension de la séance.

(La séance est suspendue à 21h03 et reprise à 21 h 04.)

Puis, **M. LE MAIRE** donne quelques informations.

Tout d'abord, il mentionne une option pour un Conseil municipal le mercredi 30 avril.

Il ajoute également que le préfet de la Seine-Saint-Denis a rencontré les maires du Territoire et prévoit une visite à Montfermeil en avril pour une réunion et une rencontre avec les associations et les instances locales.

Enfin, il indique avoir invité le nouvel Evêque, en attendant sa réponse.

M. LE MAIRE évoque ensuite une conférence sur la Shoah à laquelle il a assisté, organisée pour les jeunes qui partiront à Auschwitz en avril.

Mme RIBEAUCOURT demande de quelle manifestation il s'agit.

Mme HUART précise qu'il s'agissait d'une conférence sur la Shoah, destinée en partie aux jeunes partant à Auschwitz.

M. KECHAOU demande qui est à l'origine de cette conférence.

M. LE MAIRE répond que Gérard GINAC, en tant que correspondant défense et réserviste, a établi des liens avec plusieurs associations d'anciens combattants et organisé des voyages, dont un à Auschwitz. Il mentionne aussi un professeur d'histoire, Alexandre Bande, qui a donné une conférence remarquable sur la Shoah.

M. LE MAIRE souligne la qualité de cette conférence, très factuelle et pédagogique, et recommande ce professeur aux enseignants.

M. KECHAOU exprime sa déception de ne pas avoir été invité.

Mme RIBEAUCOURT ajoute qu'elle n'a vu aucune communication à ce sujet.

M. LE MAIRE explique qu'ils ont accueilli des jeunes de Bondy et du Blanc-Mesnil ainsi que leurs associations, et que la salle était pleine, ce qui a empêché l'ouverture au grand public.

Mme HUART précise que la conférence n'a pas été annoncée sur les réseaux sociaux car il n'était pas certain du nombre de participants extérieurs.

M. LE MAIRE poursuit en expliquant que l'événement était destiné aux trois villes impliquées et aux associations partenaires, et qu'il n'y avait pas eu de communication au-delà de ces groupes. Il mentionne aussi que Mme PLANET-LEDIEU, présente à la conférence, a un lien personnel avec le voyage à Auschwitz, car sa fille fait partie du groupe qui part.

Mme RIBEAUCOURT rappelle que deux classes de troisième de Montfermeil partiront à Auschwitz en mai.

M. LE MAIRE recommande de contacter le professeur Alexandre Bande pour de futures promotions de jeunes qui visiteront des lieux similaires.

Mme RIBEAUCOURT affirme qu'elle transmettra l'information aux enseignants.

(La séance est levée à 21 heures 13.)